

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 10 (1891)
Heft: 5

Artikel: Un projet de décentralisation monétaire
Autor: Ladé
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171659>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Si la philatélie est en somme l'extrême frontière des sciences accessoires qui nous entourent, elle se relie cependant à la numismatique par un intermédiaire : le billet de banque¹.

La *bank-note* est une monnaie. Il a existé aux Etats-Unis des bank-notes pouvant servir de timbres-poste et dont le dessin était composé de cinq timbres alignés. Voilà donc une monnaie timbre ! Bien d'autres points de contact se trouveraient entre ces deux parallèles sciences, dont l'une cultivée depuis quatre siècles a donné d'étonnants résultats et dont l'autre, toute enfant, encore hésitante, étudiera toute une série de documents plus modernes et secondaires mais fort utiles par la suite.

P. S.

UN PROJET DE DÉCENTRALISATION MONÉTAIRE

Lors de la dernière fête de la Société suisse de numismatique, au banquet qui a suivi la séance administrative et scientifique, j'ai eu l'honneur d'entretenir nos collègues d'une idée qui me tient à cœur depuis longtemps, celle de faire rétrocéder aux Cantons par la Confédération leur droit de frapper monnaie dont ils se sont dessaisis en sa faveur d'une manière plus complète qu'il n'était nécessaire.

En exposant mes vues dans cette réunion, je n'avais pas uniquement pour but de convertir à ce projet les membres de la Société et de provoquer entre eux sur ce sujet un échange d'idées ; je désirais aussi le soumettre aux magis-

¹ Il existe de nombreux collectionneurs de billets de banque. Le principal est M. de Ehrenfels, à Vienne, dont les spécimens se comptent par milliers. Notre regretté confrère van Peteghem avait formé une remarquable série des assignats français de la fin du XVIII^{me} siècle.

trats qui honoraient ce repas de leur présence et profiter de ce que trois représentants de la presse se trouvaient à notre table pour en nantir, par leur intermédiaire, un cercle plus étendu, le public en général. Cette dernière attente a été déçue : les reporters du *Genevois* et de la *Tribune* n'ont pas jugé à propos de rendre compte, même brièvement, de mes paroles ; quant au compte rendu très exact qu'en avait fait un collaborateur du *Journal de Genève*, la rédaction de cette feuille, qui était alors en délicatesse avec le Conseil fédéral, l'a supprimé complètement pour des raisons que je n'ai pas à apprécier.

Je suis donc obligé de revenir à la charge en m'y prenant autrement ; j'ai recours à la publicité du Bulletin de la Société et je prie les lecteurs de vouloir bien aller jusqu'au bout sans traiter, dès les premières lignes, mon idée d'utopie ou de rêverie.

Chacun sait que le droit de frapper monnaie est un des attributs essentiels de la souveraineté et qu'en Suisse les Cantons sont souverains. Il leur a convenu, pour des raisons bien connues, de faire le sacrifice d'une partie de leurs droits en faveur de la Confédération ; on peut différer, et en fait on diffère beaucoup, sur l'étendue de la part qui doit revenir à chacun dans ce partage, mais, si l'on excepte les extrêmes, on est assez généralement d'accord sur le principe qui doit dominer en cette affaire, si ce n'est sur les applications qui en sont faites : la Confédération ne doit, ou ne devrait se charger que des services où il faut de l'unité, soit vis-à-vis de l'étranger, soit en vue du bien général ; tout le reste devrait être laissé aux Cantons.

Or, il est parfaitement certain que l'unification monétaire qui a été réalisée en 1848 a été un immense bienfait pour tout le monde et personne, j'espère, ne penserait sérieusement à revenir au temps où il y avait des batzen et des kreuzer dans les sept cantons concordants, des batzen et des bluzger dans les Grisons, des francs et des centimes à Genève, des soldi et des denari au Tessin, etc. Mais de ce qu'on a eu raison

d'établir alors dans toute la Suisse un seul système monétaire, avec des pièces circulant dans toute l'étendue du territoire, il ne s'ensuit aucunement qu'on ait eu raison d'ôter entièrement aux Cantons le droit de battre monnaie. Il me semble qu'on a été un peu trop loin, qu'on a, comme disent nos Confédérés de la Suisse allemande, jeté l'enfant avec l'eau du bain.

L'unité du système, cela était indispensable ; l'uniformité du titre, du poids et du module pour chaque multiple ou sous-multiple du franc, cela aussi était indispensable ; mais on ne voit pas du tout pourquoi il était nécessaire d'y joindre l'unité de frappe. Je conteste absolument cette nécessité et je prétends qu'il serait honorable et utile de revenir en arrière, mais pour ce point-là seulement.

Voyez plutôt ce qui se passe en Allemagne. C'a été, aussi certainement pour ce grand pays que pour notre petite Suisse, un très grand bienfait que de posséder enfin, après des siècles d'attente, l'unité en fait de monnaies. Mais en Allemagne, que certaines personnes mal informées nous représentent comme totalement unifiée en fait, si ce n'est en droit, où, nous disent-elles, les princes souverains et les villes libres ont aliéné leur indépendance au profit de l'Empire plus complètement que cela n'a eu lieu chez nous de la part des Cantons en faveur de la Confédération, que voyons-nous ? N'y a-t-il que du numéraire impérial ? Je n'apprendrai rien à personne en disant que tel n'est pas le cas. Il y a partout des mark et des pfennig, c'est vrai ; toutes les pièces allemandes ont droit de circulation d'un bout à l'autre du pays, c'est encore vrai ; mais les unes, celles de cuivre et de nickel, sont émises par l'Empire, les autres, celles d'argent et d'or, par les différents Etats dont il se compose. Cet arrangement présente à la fois tous les avantages de l'unité et ceux de la diversité ; personne ne s'en est jamais plaint et ne songe à changer cela.

Eh bien, je vous le demande, pourquoi n'en serait-il pas de même chez nous ? Sommes-nous donc, dans nos Cantons,

moins attachés qu'on ne l'est dans les différents Etats allemands à notre souveraineté, à notre individualité politique, à nos traditions, à nos souvenirs historiques, à nos couleurs, à nos vieilles armoiries? Je ne le pense pas. Tout ce qui nous rappelle un passé glorieux qui disparaît de plus en plus doit nous être cher et, sans vouloir nous opposer, sans chances de réussite, à la marche fatale des événements, à la nécessité évidente, quoique douloureuse, de nous dépouiller en faveur du centre de quelques-uns de nos droits de souveraineté, pourquoi n'essayerons-nous pas d'en ressaisir quelques lambeaux là où cela peut se faire? Quel bonheur ce serait pour tous les Confédérés que de retrouver sur le numéraire leurs armoiries cantonales, pour le Bernois d'y voir reparaître son ours, pour le Vaudois la devise liberté et patrie, pour le citoyen d'Uri, son taureau, etc. ! J'ajoute, sans m'appesantir sur cette considération un peu terre à terre, que les finances cantonales y trouveraient leur profit, ce qui ne gâte rien à l'affaire, surtout par le temps qui court.

Seulement le partage du droit de battre monnaie entre la Confédération et les Cantons devrait avoir lieu chez nous sur de tout autres bases qu'en Allemagne : la Suisse étant liée par des conventions internationales, le pouvoir central ne pourrait pas bien laisser frapper à d'autres qu'à lui-même les espèces ayant cours légal à l'étranger et dont il est par conséquent responsable vis-à-vis des Etats qui composent l'Union latine. L'ambition des Cantons devrait se borner à frapper les monnaies d'appoint de nickel et de cuivre, mais cela leur suffirait pour en tirer honneur et profit, pour affirmer de nouveau leur souveraineté en ces matières et pour la faire constater journallement, d'une manière visible et tangible, à leurs ressortissants.

Naturellement, il y aurait toute sorte de mesures à prendre pour réaliser le vœu que j'émetts d'une décentralisation monétaire : un article de la Constitution à modifier et des lois et règlements à élaborer. Tout cela serait difficile et prendrait du temps, mais ne serait point impossible. Il suffirait que le

peuple suisse le voulût et je suis persuadé que si cette question était soumise à une votation populaire par oui ou par non une grande majorité me donnerait raison. Aux autorités alors à s'arranger pour exécuter la volonté de leurs commettants, c'est-à-dire du souverain.

Je me figure à peu près les choses comme ceci : les Cantons seraient tenus ou s'engageraient à frapper tous au même titre et au même poids, des pièces d'un même module dont le nombre serait déterminé d'avance, et à ne pas créer de nouvelles coupures ; il serait même bon qu'une des faces de chaque espèce, celle qui porte l'indication de la valeur, fût la même partout ; on pourrait aussi, si cela présentait des avantages pratiques, faire pour les monnaies ce qui se fait pour les billets de banque dont le papier et les vignettes sont fournis à tous les établissements d'émission par la Confédération : celle-ci pourrait être chargée de fournir les plaques de métal ou les flans où chaque canton mettrait ensuite son nom et ses armes ; bref, il y a là des questions de détail à étudier. Je dois me borner à indiquer le principe.

A ce propos, je ne dois pas oublier de dire que dans la réunion de la Société de numismatique où j'exposais ce que l'on vient de lire, un de nos hôtes, qui m'avait écouté avec attention et bienveillance, me fit cette objection en apparence très forte : « Comment voulez-vous, cher Monsieur, que dans
« un moment où l'on s'occupe précisément de nous doter,
« d'ici à quelques mois, du monopole fédéral des billets de
« banque, il y ait la moindre chance d'obtenir de la Confédé-
« ration qu'elle revienne en arrière à propos de monnaies ? »

A cela je puis répondre maintenant que le monopole dont il était question est plus éloigné qu'à cette époque, qu'il souffle un tout autre vent, et surtout qu'aujourd'hui nous sommes en possession d'un droit nouveau et précieux, de l'initiative en matière fédérale.

Voici donc ma conclusion, et ici ce n'est plus seulement l'homme de science, le numismate, qui parle, mais aussi le citoyen : je prie instamment tous les lecteurs de ce Bulletin,

après avoir pris connaissance de l'idée que je viens d'émettre, d'y réfléchir, de l'étudier sans parti pris, d'en parler à leurs amis, de la soumettre à ceux des magistrats et hommes d'Etat de leurs Cantons avec lesquels ils sont en relation et de la communiquer aux journaux qui sont à leur portée. Cela pourrait devenir extrêmement intéressant.

9 juillet 1891.

D^r LADÉ.

CONGRÈS DE MÉDECINE DE BERLIN EN 1890

Le dixième Congrès international de médecine qui s'est réuni dans cette ville en 1890 a donné lieu à la frappe d'une importante médaille dont nous donnons ici la reproduction, car la Suisse y est nommée.

L'inspiration de la médaille est due au professeur Virchow, la direction artistique à l'architecte Jaffé et la gravure à M. Otto Cœrtel à Berlin. Le module est de 70 millimètres. Il a fallu plus d'une année de travail pour graver et frapper cette grosse médaille.

La vue de Berlin est prise de la *Siegessäule* à la *Königsplatz*.

En haut du revers sont les armoiries allemandes et en dessous de la corniche limitante, la vue de Berlin, se trouvent celles de cette ville. Tout autour de la vue sont les armoiries des Etats qui avaient plus de cinquante représentants au Congrès. Les autres Etats ne sont indiqués que par leur nom, comme la Suisse, dont le nom se trouve à droite de l'écusson impérial allemand.

Cette médaille existe en argent et en bronze. J'en possède un exemplaire d'artiste en étain, composé de deux coquilles